

COMMUNE DE

BUDING



35, rue de l'Eglise

57920

☎ 03 82 83 51 34

✉ mairie.buding@wanadoo.fr

ARRETE N°41/2026

Temporaire Portant réglementation
Du stationnement

Le Maire de la Commune de BUDING ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 6, L2542-2 à 4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la nécessité d'effectuer l'élagage des arbres situés entre la rue de l'Eglise et la rue des Deux Places à Buding ;

ET afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 21 octobre 2026 de 8h00 à 16h00, dans le cadre des travaux d'élagage des arbres situés entre la rue de l'Eglise et la rue des Deux Places à Buding le stationnement sera interdit au droit de chantier.

Article 2 : Le service technique de la commune de Buding exécutant les travaux est autorisé à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

Article 3 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité et de la zone réservée seront effectuées par le service technique.

Article 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Guénange ;

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art. 1, al. 6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Buding, le 14 octobre 2026

Le Maire,

Alex GUTSCHMIDT

